



COMMUNIQUE FO GROUPE AIRBUS

AIRBUS ANNONCE LE VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE « POUVOIR D'ACHAT ».

Au cours de la tenue des réunions portant sur le bilan de la politique salariale 2018, la Direction Générale Airbus, appliquant les recommandations gouvernementales pour l'attribution d'une prime à destination des plus bas salaires, a annoncé qu'elle verserait cette prime dans les conditions suivantes.

Cette prime, attribuée unilatéralement, concerne les salariés présents aux effectifs (CDI, CDD, Apprentis et Alternants), le 31 décembre 2018 et ayant une rémunération inférieure à **4.499,57 € brut/mois** en équivalent temps plein.

Elle s'applique de manière dégressive pour les salaires allant de 1 700 € à 3 000 € brut/mois.

800 € pour un salaire moyen mensuel inférieur ou égal à 1 700 € brut.

800 € à 300 € (de façon dégressive) pour un salaire mensuel moyen compris entre 1 700 € et 3 000 € brut.

300 € pour un salaire mensuel moyen compris entre 3 000 € et 4 449,57 € brut.

Cette prime est exonérée d'impôt et n'est pas soumise à cotisation sociale, CSG ou CRDS.

La Direction Générale affirme que cette prime exceptionnelle ne se substitue pas aux différents éléments de rémunération habituels ou à venir (Salaires, intéressement et participation).

Pour FO, si cette prime est bienvenue pour les salariés concernés, elle ne règle en rien la problématique de pouvoir d'achat à laquelle les plus bas revenus sont confrontés. Seule une politique salariale négociée, motivante et ambitieuse à hauteur des ambitions industrielles et stratégiques du groupe doit prévaloir. A ce titre, la Direction doit respecter dans la lettre et dans l'esprit les principes de la pratique contractuelle portée par FO depuis toujours.

C'est ce à quoi nous nous attachons alors que les résultats financiers Airbus à paraître s'annoncent très bons pour 2018.

Toulouse, le 24 janvier 2019.



www.fo-airbus.fr



FO Airbus Groupe

